

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

L'émargement concernant le PV du 29 octobre 2018 a été signé, une délibération a été rattachée (décision modificative n°01) aucune remarque n'a été relevée.
Ajout à l'ordre du jour du 17/12/18 : Décision modificative n°02.

Objet : Prime de fin d'année 2018.

Vu la délibération du 27 septembre 1983, autorisant le versement de la prime de fin d'année,
Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le régime indemnitaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir le versement de la prime de fin d'année au personnel titulaire et non titulaire à temps complet et non complet au prorata temporis avec une présence minimale de six mois requise, ainsi qu'aux employés ayant fait valoir leur droit à la retraite au cours de l'année.
- de fixer le montant de la prime suivant la proposition faite tous les ans par le Comité Technique Paritaire Départemental (soit pour 2018 : 955,39 € net pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour un agent à temps non complet) ;
- de verser cette prime annuellement avec le salaire du mois de novembre 2018 ;
- de verser au personnel non titulaire la régularisation sur le salaire du mois de janvier 2019 ;
- de prévoir les crédits au budget primitif pour l'année 2019 ;
- d'annuler la délibération du 29 octobre 2018.

Objet : Carte cadeau.

Mr le Maire explique qu'un agent non titulaire ne rentre pas dans le cadre réglementaire de la prime de fin d'année, il propose au conseil municipal d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50 euros, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50 euros à l'agent non titulaire.

Objet : Tarifs des concessions et espace cinéraire dans le cimetière communal pour l'année 2019.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2017, un tarif des concessions et espace cinéraire a été voté, il propose d'augmenter de 3% le tarif des concessions et de laisser le même tarif pour l'espace cinéraire pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'augmenter de 3% le tarif des concessions et de laisser le même tarif pour l'espace cinéraire pour l'année 2019.
(voir tableau joint des tarifs)

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL BOUESSAY 2019

Durée	15 ans	30 ans	Toute concession 2,40m X 1,70
Concession	72,00 €	113,00 €	
Columbarium (2 urnes)	300,00 €	600,00 €	
Par urne supp (maxi 4) *	150,00 €	300,00 €	
Cavurnes (2 urnes)	250,00 €	500,00 €	
Par urne supp (maxi 4) *	125,00 €	250,00 €	
Jardin du Souvenir	50,00 €	100,00 €	Plaque fournie à faire graver
Caveau provisoire	3 €/jour		

** Au prorata des années restantes par rapport à la date de la première concession.
Si moins d'un an avant le renouvellement, gratuité pour l'urne supplémentaire.*

Objet : Contrat groupe assurance statutaire nouveau contrat.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

Après avoir échangé sur les caractéristiques du contrat assurance statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC, Mr le Maire procède à un vote à main levée :
Après en avoir délibéré, à quatre voix pour le renouvellement, 2 abstentions et sept voix contre le renouvellement, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au contrat groupe « Assurance des risques statutaires.

Objet : Rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige année 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige pour l'année 2017, Le Maire a transmis ce rapport aux conseillers municipaux, Mr Leclercq, membre du syndicat a présenté ce rapport, il est approuvé à l'unanimité. Ce rapport peut être consulté en Mairie.

Objet : Syndicat Mixte de Restauration – dissolution et dévolution de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SMR prévoient que le terme des activités du syndicat est fixé au 31 décembre 2018.

Il rappelle également que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes de Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe ont convenu de créer un service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la dissolution du SMR et sur la dévolution de ses actifs et passifs au service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective, porté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte de restauration au 31 décembre 2018,
- d'approuver la dévolution de l'actif, du passif et de la fin de la gestion du syndicat à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui sera chargée de la gestion du service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte de restauration au 31 décembre 2018,
- d'approuver la dévolution de l'actif, du passif et de la fin de la gestion du syndicat à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui sera chargée de la gestion du service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : Adhésion au service commun « production de repas et de livraison pour la restauration collective ».

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM », permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Restauration (SMR) prévoient que le terme du syndicat est fixé au 31 décembre 2018 et qu'il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.

Ce service commun sera créé entre la Communauté de communes et les communes de Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe. Sa gestion sera confiée à la Communauté de communes.

La création de ce service commun, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, aura pour impact de transférer 12 postes budgétaires, du syndicat vers la Communauté de communes, étant précisé que le service commun reprendra au 1^{er} janvier 2019 l'ensemble des agents travaillant pour le SMR au 31 décembre 2018.

Pour ce qui concerne les agents, ce transfert n'aura aucune conséquence tant en termes de fonctions exercées, que de rémunération ou d'avantages acquis.

Au nom du service commun, la Communauté de Communes établira un budget prévisionnel qui retracera l'ensemble du fonctionnement et permettra de déterminer les valeurs des unités d'œuvres comme suit :

		Qui est concerné ?			
	Coût net	Membres	Portage à domicile	Coût de l'unité d'œuvre	
				U.O 1	U.O 2
<u>Dépenses - Recettes =</u>					
Coût net de production avec recettes des tiers déduites (CCAS, APEI, CFSR,...)	x1	Oui	Oui	=x1/y3	
Livraison (collective seulement)	x2	Oui	Non		=x2/y1
Coût total	x3 = x1 + x2				
Nombre de repas commandés (y3 = y1 + y2)		y1	y2		
<u>Contributions</u>					
Facturation aux membres		= y1 * (U.O 1 + U.O 2) Communes et CdC	= y2 * (U.O 1) CdC		
<u>Pour information :</u>					
Compétence Portage de repas de la CdC	= Coût total de Livraison - refacturation (x2) + achat des repas (y2 * U.O 1)				

Le montant prévisionnel total des charges sera diminué du montant prévisionnel des recettes résultant des conventions de fournitures de repas conclues avec les tiers (notamment les associations CFSR – Les Rives de Sablé et APEI).

Le coût net ainsi déterminé (x1) sera divisé par le nombre de repas commandés par les membres (y3) et correspondra au coût de l'unité d'œuvre de production du service commun (U.O 1).

Pour la seule restauration collective, s'y ajoutera le coût de livraison des repas commandés par les membres du service commun. Le coût de livraison (x2) sera divisé par le nombre de repas commandés par les membres (y1) et correspondra au coût d'une unité d'œuvre de livraison du service commun (U.O 2).

Le tarif prévisionnel d'un repas commandé par les membres additionnera les deux unités d'œuvres précitées (U.O 1+ U.O 2).

La facturation aux membres sera réalisée sur cette base, c'est-à-dire en multipliant ce tarif prévisionnel par le nombre mensuel de repas commandés (y1) pour la restauration collective par chaque membre du service commun.

En janvier de l'année n+1 interviendra la régularisation tenant compte des charges et recettes définitives de l'année n, pour atteindre l'équilibre du service commun.

* * * * *

Pour le portage de repas à domicile, le service commun facturera à la compétence Portage de repas le tarif de production (U.O 1) multiplié par le nombre de repas commandés mensuellement (y2) par la Communauté de Communes pour les usagers des 17 communes.

En janvier de l'année n+1 interviendra la régularisation tenant compte des charges et recettes définitives de l'année n, pour atteindre l'équilibre du service commun.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, du CCAS et du SMR du 20 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et des communes de Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe de créer un service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun « production de repas, ainsi que la livraison pour la restauration collective » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun « production de repas, ainsi que la livraison pour la restauration collective » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

<u>Objet : Décision modificative n°2 Budget communal</u>

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal en fonctionnement dépenses sur les comptes suivants :

Budget Général Section Fonctionnement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 2498.00€	
739211	Intérêts bancaires	+ 2498.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

Affaires diverses :

- **Mayenne fibre :** Une réunion a eu lieu le 22 novembre dernier, Mr Paterne et Mr Carbonel étaient présents, un diaporama de présentation a été projeté au conseil municipal, la commission agricole va prochainement travailler sur le recensement élagage et adressage.
- **Repas des aînés :** samedi 01 décembre 2018, quelques photos du repas ont été visionnées.
- **Travaux église :** Quelques photos ont été présentées, Mr Freuslon demande pourquoi une subvention n'avait pas été sollicitée pour ces travaux ? Mme Mottier répond que la commune placée en réseau d'alerte, ne pouvait pas prétendre à une subvention DETR
- **RPI :** Mme Bruand rappelle qu'au dernier conseil d'école du 12 novembre dernier, un échange a eu lieu sur le RPI aucune décision n'est prise à ce jour. Une réunion publique a été organisée le 14 décembre pour échanger avec les familles de l'école, Une permanence aura lieu jeudi 20 décembre pour les familles absentes, La mairie doit rencontrer courant janvier le directeur académique à ce sujet. Une décision pour le regroupement pédagogique avec la commune de Saint Loup du Dorat sera prise au prochain conseil municipal de fin janvier 2019.

- **Eclairage Public :** Mr le maire informe que deux lampadaires rue des violettes et allée des chenêts ne fonctionnent plus, la maintenance sur ces lampadaires n'est plus réalisée, il a donc reçu un devis du Territoire Energie de la Mayenne pour 1213€, ce devis est pour l'instant en attente, une autre demande est en cours.
Une réflexion est en cours pour éteindre la nuit la traversée du bourg rue de Sablé sauf le rond-point, ainsi que la rue de l'époupin.
- **Assainissement :** Mr Freuslon informe le conseil municipal que le service du SPANC de la CDC de Sablé, nous a transmis une liste des installations non conformes sur la commune de Bouessay, quelques installations semblent éligibles. Pour vérifier leur éligibilité, le service est parti des contrôles effectués en 2011. La réglementation ayant changé en 2012, la classification des installations est modifiée. Une vérification sur site devra être réalisée avant que l'usager engage des démarches. La CDC de Sablé est en attente d'informations sur les subventions allouées par l'agence de l'eau.
- D'autre part concernant l'étude qui avait été réalisée par HYDRATOP en 2012 sur le schéma directeur, Mr Freuslon informe qu'il n'y a pas de validité sur cette étude.
Mr Freuslon et Mr Paterne ont rencontré l'assistant maître d'ouvrage concernant la première phase des travaux sur la réhabilitation du réseau eaux usées, la commune est en attente d'une réponse de l'agence de l'eau pour la demande de subvention.
Mr Freuslon informe également qu'il faut prévoir en 2019, les crédits nécessaires pour la réparation des deux pompes des postes de relèvements.
- **PLUIh :** Mr le Maire informe qu'une commission des zones humides avait été constituée en mai 2018, il propose de maintenir les deux administrés et l'agent communal en y intégrant la commission agricole de la commune. Une réunion sera proposée début d'année.
- **Quartier de la Vaige :** Un habitant du quartier est intéressé par le terrain cadastré 491, une estimation auprès du service du domaine sera demandée.
- **Film « Solex dans les prés » :** Mr le Maire a reçu un message des organisateurs du film prévu l'été 2019 sur la commune, un rendez-vous va être pris prochainement.
- **Informations diverses :**
 - Affiche retirée près de l'école (connotation religieuse)
 - Le lavoir a été nettoyé dernièrement.
 - Le revêtement synthétique du city stade a été recollé.
 - Le panneau aggro rue traversière a été remis par Mr le Maire.
- Le bulletin municipal est prêt et doit être distribué cette semaine par les élus, Mr Lamy demande si d'autres élus seraient intéressés pour intégrer la commission information (au nombre de deux à ce jour). Il informe également qu'un complément d'information sera réalisé en milieu d'année prochaine (imprimé par la commune elle-même).
- Mr le Maire donne la parole à la secrétaire, elle informe le conseil des règles de composition de la commission de contrôle des listes électorales, cette commission se compose d'un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du TGI.
- Vœux 2019 : vendredi 25/01/19 à 20h00 salle communale.

DECLARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2018

Nous voilà en cette fin d'année 2018 avec une nouvelle équipe municipale. Je voudrais vous remercier toutes et tous pour votre implication dans la vie communale. Pour les différents échanges que l'on peut avoir autour de cette table qui il me semble sont intéressants et dans l'intérêt de tous. Il nous faudra accepter la critique de nos actions publiques. Critique qui me semble normale dans ce cadre. Cependant je ne tolérerais aucune atteinte à la vie personnelle ou professionnelle sur qui que soit autour de cette table. Je n'hésiterais pas un seul instant à employer les moyens qui sont à ma disposition pour poursuivre le ou les auteurs de ces propos, et cette démarche ne sera pas faite que pour l'euro symbolique.

Questions diverses :

- o Echange avec les administrés présents.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 28 janvier 2019 à 20h00

Fin de séance : 22h00.